



# FICHE TECHNIQUE

## Compensation de la hausse de la CSG

### Ce que dit l'administration

Une indemnité compensatrice est versée aux agents publics à partir de janvier 2018.

Afin de compenser les effets, pour les agents publics, de la hausse de 1,7 point de la contribution sociale généralisée (CSG) au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Gouvernement a décidé la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité (CES) de 1 % et la création d'une indemnité compensatrice.

Pour les agents pour lesquels l'indemnité n'est pas mise en paiement dès la rémunération de janvier 2018, une régularisation rétroactive aura lieu lors du premier versement.

### Textes de référence

- Décret n° 2017-1889 du 30 décembre 2017 instituant une indemnité compensatrice de la hausse de la contribution sociale généralisée dans la fonction publique (Annexe 1),
- Circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités de mise en œuvre de l'indemnité compensatrice de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) instituée par le décret n°2017-1889 du 30 décembre 2017 (Annexe 2).

### Que se passe-t-il au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ?

#### Ce qui change sur la fiche de paie d'un fonctionnaire

Le taux de cotisation retraite est porté de 10,29% à 10,56%\*

\* Depuis 2010 et jusqu'en 2020, les cotisations retraite des fonctionnaires augmentent chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, pour aligner progressivement l'effort contributif au financement des retraites avec le secteur privé

BULLETIN DE PAYER		BULLETIN DE PAYER	
MOIS DE DECEMBRE 2017		MOIS DE JANVIER 2018	
CODE	ÉLÉMENTS	CODE	ÉLÉMENTS
101000	TRAITEMENT BRUT	101000	TRAITEMENT BRUT
101050	RETENUE PC	101050	RETENUE PC
101052	RETENUE PC IMT	101052	RETENUE PC IMT
102000	INDEMNITE DE RESIDENCE	102000	INDEMNITE DE RESIDENCE
200033	REMBT DOMICILE-TRAVAIL	200033	REMBT DOMICILE-TRAVAIL
200321	IND. MENSUELLE TECHNICITE	200321	IND. MENSUELLE TECHNICITE
201793	I. F. S. E.	201793	I. F. S. E.
401201	C. S. G. NON DEDUCTIBLE	202206	IND. COMPENSATRICE CSG
401301	C. S. G. DEDUCTIBLE	401201	C. S. G. NON DEDUCTIBLE
401501	C. R. D. S.	401301	C. S. G. DEDUCTIBLE
403301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL	401501	C. R. D. S.
403501	COT PAT FNAL DEPLAFONNEE	403301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL
403801	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE	403501	COT PAT FNAL DEPLAFONNEE
404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON	403801	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE
411050	CONTRIB. PC	404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON
411052	CONTRIB. PC IMT	411050	CONTRIB. PC
411058	CONTRIBUTION ATI	411052	CONTRIB. PC IMT
501080	COT SAL RAPP	411058	CONTRIBUTION ATI
501180	COT PAT RAPP	501080	COT SAL RAPP
554500	COT PAT VST TRANSPORT	501180	COT PAT RAPP
555010	CONTRIBUTION SOLIDARITE	554500	COT PAT VST TRANSPORT
604972	TRANSFERT PRIMES / POINTS	604972	TRANSFERT PRIMES / POINTS

La contribution exceptionnelle de solidarité est supprimée

La CSG (déductible) augmente de 1,7%

Une indemnité compensatrice de la hausse de la CSG est créée



Dans sa lettre ouverte aux agents publics, en avril 2017, le candidat Macron déclarait pourtant : « J'augmenterai votre pouvoir d'achat, comme celui des salariés des entreprises : vous paierez moins de cotisations et votre salaire net sera augmenté d'autant. »

Le compte est donc loin d'y être : alors que le montant de la CSG augmentera au fur et à mesure de la progression de la carrière de l'agent, l'indemnité restera gelée et ne compensera que la perte de départ ! Elle ne sera réévaluée qu'une seule fois au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Par ailleurs, elle ne s'appliquera pas aux agents prochainement recrutés, qui gagneront donc 0,7% de moins que leurs collègues !

C'est une nouvelle mesure de perte de pouvoir d'achat des fonctionnaires qui est donc mise en œuvre ! FO DEFENSE dénonce les modalités de calcul de cette indemnité fictivement compensatrice :

- ayant vocation à devenir véritablement dégressive,
- créant des différences et inégalités entre les agents, contribuant à l'individualisation des rémunérations.

Pour plus d'informations sur votre rémunération et notamment sur cette évolution, contactez votre syndicat FO.

*Paris, le 16 février 2018*

Pièces jointes : 2 annexes.